

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

CONDITION DE RESERVATION DE LA SALLE :

La salle des fêtes ne pourra être louée pour des manifestations à but commercial, lucratif ou occupée par des tierces personnes. Sa capacité ne permet pas de dépasser les 80 convives.

La réservation se fait en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, au plus tôt 6 mois avant la date d'utilisation. La confirmation devra être effective deux mois avant l'événement. Il sera alors demandé un chèque de **caution de 500 €** pour la salle des fêtes et, le cas échéant, un chèque de **1.000 €** pour le matériel vidéo (ordre du Trésor Public) et la délivrance d'une attestation d'assurance de responsabilité civile qui mentionnera les jours concernés par la location.

Les clefs seront remises à l'utilisateur selon les instructions de la convention. La salle est louée pour le week-end, à compter du samedi matin 10 heures et jusqu'au dimanche fin d'après-midi. L'agent municipal ou un élu procédera à un état des lieux retour le lundi matin.

La restitution des clés et le règlement interviendront le lundi au secrétariat aux horaires d'ouverture Mairie. Les cautions seront restituées le lundi pour celle de la salle et 15 jours après pour celui du matériel vidéo. Elles seront encaissées si les locaux ne sont pas lavés ou ont fait l'objet de dégradation.

RESPONSABILITE :

L'utilisateur devra être **majeur** et sera **civilement et pénalement responsable** des dégradations, des disparitions qui pourraient être constatées dans le matériel mis à disposition, ainsi que des nuisances aux voisins durant le temps où il est en possession des clefs.

La mairie mettant à disposition des magnets-crochets pour la décoration de la salle, aussi toute fixation (punaises, agrafes, clous) est rigoureusement interdite, afin de ne pas détériorer les isolations et les peintures.

Le volume sonore de la musique devra être baissé après 23 heures, les fenêtres côté habitations, fermées, et le va et vient inutile des véhicules autour de la salle à éviter.

La salle des fêtes ne doit en aucun cas être utilisée comme dortoir.

La commune décline toute responsabilité sur les dommages, vols, ou autre, occasionnés sur les biens de l'utilisateur.

La caution sera encaissée en cas de dérangement du voisinage et ou intervention des forces de l'ordre.

PROPRETE DES LOCAUX ET RESPECT DES ESPACES VERTS :

La municipalité attire l'attention des utilisateurs sur la nécessité de respecter les espaces verts et les espaces fleuris. De plus, les locaux doivent être nettoyés et rendus propres, le matériel doit être rangé comme lors de l'état des lieux « aller ».

Ne pas oublier de vidanger le lave-vaisselle (voir notice d'utilisation en cuisine).

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet, derrière la salle.

Il est formellement interdit de rester côté service technique, le matériel peut se révéler dangereux. Une tolérance est faite pour décharger les vivres et le matériel de sono. Les invités ont uniquement accès à la cour devant la mairie.

SECURITE :

Les consignes de sécurité doivent être respectées : veiller à ne pas obstruer les sorties de secours, à respecter le nombre maximum de personnes autorisé, c'est-à-dire 80 et veiller à une bonne utilisation du système d'alarme. Des prises « spéciales sono » ont été implantées sous le tableau électrique près du téléphone. Merci d'y brancher tout votre matériel son et lumière.

Sont interdits : l'usage de pétards ou feux d'artifice, l'utilisation de projecteurs, de guirlandes électriques, d'appareil de chauffage, réchaud électrique, les animaux.

Il est interdit de fumer dans la salle des fêtes.

Avant de quitter la salle, veiller à l'extinction de tous les éclairages, la fermeture des points d'eau, la fermeture des locaux (portes et fenêtres) ainsi que de remettre le thermostat sur 17°.

Une vigilance particulière est demandée de la part des adultes, lors des fêtes célébrées par et pour les jeunes. En effet, en raison de leur rapidité, les communications liées aux envois de SMS peuvent perturber un événement, entraînant par exemple l'arrivée de groupes de jeunes gens désireux de s'inviter et qui, une fois refoulés, errent dans les rues en portant dégradations aux biens publics ou privés.

STATIONNEMENT :

L'entrée des véhicules, sauf ceux de services, est interdite dans la cour.

Le stationnement de tous les véhicules est prévu sur le parking derrière l'église et rigoureusement interdit dans la cour de la mairie et sur la pelouse devant l'église.

TARIFS APPLIQUES :

Désignation de la prestation	Tarifs	Délibération
Location Salle des fêtes		
Caution location salle des fêtes	500.00 €	2023-04
Caution location matériel vidéo	1 000.00 €	2023-04
Location salle des fêtes sans cuisine aux Neauphettois, Brévalois, et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	370.00 €	2023-04
Location salle des fêtes avec cuisine aux Neauphettois, Brévalois, et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	550.00 €	2023-04
Option location matériel vidéo lors de la location de la salle des fêtes	150.00 €	2023-04
Facturation vaisselle manquante	3.00 €	2023-04

Règlement approuvé, dès signature de la convention.